



LOI ENERGIE CLIMAT

Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019

Décret n°2021-663 du 27 mai 2021

Platinum Gestion

Rapport
ARTICLE 29

AU TITRE DE
L'ANNEE 2021



Table des matières

1. Informations relatives à la démarche générale	4
a) Présentation de la démarche générale dans la prise en compte de critères ESG	4
b) Mise en œuvre de la loi dite « rixain »	5
c) Reportings extra-financiers à l'attention de la clientèle des fonds gérés par Platinum Gestion	5
d) Liste des OPC sous gestion répondant à la définition des fonds article 8 et 9 du Règlement SFDR	5
e) Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L.310-1-1-3 et L.385-7-2 du Code des assurances	6
f) Engagements de Place de Platinum Gestion et de ses OPC/mandats sous gestion	6
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par Platinum Gestion	6
a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG au sein de Platinum Gestion	6
b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de Platinum Gestion	7
3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de Platinum Gestion	7
a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	7
b) Politique de rémunération	8
c) Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	8
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion et sa mise en œuvre	9
a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	9
b) Politique de vote	9
c) Bilan de la politique de vote mise en œuvre	12
d) Désengagement sectoriel dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies d'investissement	14
5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	16
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	16
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	16



a) Informations concernant Platinium Gestion.....	16
b) INFORMATIONS SPECIFIQUES CONCERNANT LES OPC PLATINIUM ARIANE & PLATINIUM LATITUDE.....	17
8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	17
a) Informations concernant Platinium Gestion.....	17
b) INFORMATIONS SPECIFIQUES CONCERNANT L'OPC PLATINIUM ARIANE	18
9. Démarche d'amélioration et mesures correctives	19

1. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GENERALE

a) PRESENTATION DE LA DEMARCHE GENERALE DANS LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG

Platinum Gestion est une Société de Gestion de Portefeuilles créée en 2005. Elle bénéficie de l'agrément AMF GP-05000005.

Dans le cadre des stratégies d'investissement qu'elle met en œuvre pour le compte de l'ensemble de ses portefeuilles sous gestion, Platinum Gestion tient compte à la fois des risques financiers (incluant, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie), des risques opérationnels, des risques de non-conformité et, dans l'hypothèse où ils sont pertinents, de risques extra-financiers qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les autres risques.

En pratique, les processus de prise de décision en matière d'investissement mis en œuvre par Platinum Gestion peuvent intégrer, sans que cela ne soit systématique et sous réserve que cela soit pertinent, certains risques en matière de durabilité. Ainsi, il peut arriver que concomitamment à l'analyse des éléments financiers, les processus de prise de décisions de Platinum Gestion incluent l'analyse de critères extra-financiers pertinents afin de privilégier une sélection basée sur des éléments environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »), sans toutefois que ces critères soient alignés sur ceux de l'Union européenne en matière économiques durables sur le plan environnemental.

Platinum Gestion est en phase d'intégration de ces critères dans toutes ses prises de décisions d'investissement : la gestion en titre vif incorporera dès 2022 une notation systématique basée sur des critères objectifs, grâce notamment à un partenariat avec un prestataire externe spécialisé dans l'ESG. La multigestion met d'ores et déjà en place une typologie ESG des fonds dans lesquels elle investit : basée à la fois sur un questionnaire spécifique envoyé à tous les partenaires de Platinum Gestion, elle s'appuie de plus sur la prise en compte de labels ESG et d'initiatives éthiques de certaines sociétés.

En effet, Platinum Gestion est convaincue que la prise en compte de critères ESG peut avoir, dans certains cas et sur le long terme, un impact sensible sur le rendement des fonds et des mandats qu'elle gère. Ainsi, un actif financier à la qualité extra-financière insuffisante au regard de critères ESG risque de rencontrer davantage de difficultés à générer une performance positive sur le long terme provenant de flux financiers considérés comme pérennes ou d'un potentiel de revalorisation élevé.

Ainsi, lorsqu'ils sont pertinents, les critères ESG suivants peuvent, notamment, être pris en compte dans les stratégies d'investissement mises en œuvre par Platinum Gestion :

Environnement	Social	Gouvernance
<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de l'énergie - Empreinte carbone - Changement climatique - Gestion des déchets - Suivi de la pollution - Conservation des ressources naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Bien-être des employés - Initiatives en matière de soins de santé - Initiatives de bien-être - Egalité entre les sexes - Egalité raciale - Egalité des religions 	<ul style="list-style-type: none"> - Méthodes comptables transparentes - Relations avec les investisseurs - Conflits d'intérêts - Ethique des affaires - Possibilité d'être entendu - Influence politique

Environnement	Social	Gouvernance
<ul style="list-style-type: none"> - Terrain contaminé - Déchets dangereux - Emissions toxiques - Conformité avec les réglementations environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> - Initiative en matière éducative - Initiative pour un environnement propre - Surveillance des droits de l'homme 	<ul style="list-style-type: none"> - Pratiques juridiques - Politique d'alerte

Pour autant et dans la mesure où ces critères ESG, d'une part, ne sont pas systématiquement utilisés par Platinumium Gestion dans ses stratégies d'investissement, d'autre part, ne sont pas alignés sur ceux de l'Union européenne en matière économiques durables sur le plan environnemental, Platinumium Gestion n'a pas encore formalisé une politique interne dédiée à la thématique de l'ESG.

b) MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DITE « RIXAIN »

En outre, conformément aux dispositions de l'article 8 bis de la loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021, dite loi « Rixain », Platinumium Gestion s'est fixée en matière de représentation équilibrée femme/homme des objectifs basés sur une approche inclusive et non discriminante, en particulier parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. Ce processus de long terme à vocation à viser une parité au sein des équipes de Platinumium Gestion au cours des années à venir.

A fin 2021 et sur un effectif total de 11 collaborateurs, 3 collaborateurs de Platinumium Gestion étaient des femmes. Il convient de noter que les femmes sont bien représentées au sein des instances dirigeantes et des postes clés de la société (secrétaire générale, responsable commercialisation).

c) REPORTINGS EXTRA-FINANCIERS A L'ATTENTION DE LA CLIENTELE DES FONDS GERES PAR PLATINIUM GESTION

Tout au long de l'exercice 2021, Platinumium Gestion a respecté l'ensemble de ses obligations de transparence à l'égard de sa clientèle. Cette démarche de communication est d'ailleurs essentielle dans l'instauration et le maintien de la relation de confiance que la société entretient avec les clients.

A ce titre, Platinumium Gestion a publié sur son site internet l'ensemble des publications réglementaires auxquelles elle est assujettie au titre de ses obligations en lien avec la thématique de la finance durable et conformément à la catégorisation des OPC qu'elle gère à la lumière de la réglementation européenne. Platinumium Gestion n'est pas assujettie à certaines obligations de reporting extra-financiers en raison du fait qu'elle se situe en dessous de seuils d'application de nature réglementaire.

d) LISTE DES OPC SOUS GESTION REpondant A LA DEFINITION DES FONDS ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT SFDR

La gamme des fonds actuellement gérés par Platinumium Gestion comprend 4 OPC à fin 2021. Aucun de ces véhicules ne répondait en fin d'année aux conditions des articles 8 et 9 du règlement (UE)

2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« SFDR »). Il convient de noter toutefois que les fonds actions de la société sont depuis janvier 2022 respectueux des normes codifiées dans l'article 8 du règlement SFDR.

Dans la mesure où les critères ESG ne sont pas systématiquement pris en compte par Platinum Gestion dans le cadre de sa politique et des stratégies d'investissement qu'elle met en œuvre, Platinum Gestion n'est actuellement pas en mesure d'identifier la part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par la société.

e) PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION PAR LES ENTITES MENTIONNEES AUX ARTICLES L.310-1-1-3 ET L.385-7-2 DU CODE DES ASSURANCES

Cette section n'est pas applicable à Platinum Gestion compte tenu de son statut réglementaire.

f) ENGAGEMENTS DE PLACE DE PLATINIUM GESTION ET DE SES OPC/MANDATS SOUS GESTION

En fonction de la typologie des actifs et des OPC sous gestion considérés, une certification est généralement et prioritairement utilisée à savoir la classification SFDR mise en place depuis janvier 2022.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR PLATINIUM GESTION

a) DESCRIPTION DES RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET TECHNIQUES DEDIEES A L'ESG AU SEIN DE PLATINIUM GESTION

L'équipe de gestion de Platinum Gestion est constituée de 4 gérants financiers.

L'équipe de gestion de Platinum Gestion prend ses décisions d'investissement et de désinvestissement en tenant compte de critères financiers et extra-financiers, lorsque ces derniers sont pertinents. Platinum Gestion ne dispose pas d'une équipe dédiée à la prise en compte des critères ESG dans ses stratégies d'investissement mises en œuvre pour le compte de ses OPC et mandats sous gestion.

Toutefois, en fonction des besoins qu'elle a préalablement identifiés et au cas par cas, Platinum Gestion peut être amenée à sélectionner puis à faire appel à des sociétés externes spécialisées dans les aspects ESG pour l'appuyer dans la réalisation de certaines tâches spécifiques, telles qu'une gestion en mandat ou en fonds véritablement tournée vers les enjeux ESG. Platinum Gestion est en effet soucieuse d'apporter à ses clients une gestion adaptée à leur besoin, qui peuvent être tournés vers la notion d'éthique et de durabilité. Pour ce faire, Platinum Gestion s'adresse à des sociétés de gestion renommées pour leur intégration des critères ESG, ainsi que vers un prestataire externe spécialisé dans la notation des risques et controverses concernant les sociétés cotées. Platinum Gestion fait notamment aujourd'hui appel à la société Sustainalytics pour développer sa propre analyse extra-financière.

Le nombre et le profil des intervenants externes sollicités ainsi que l'étendue des périmètres d'intervention et des budgets dédiés à ces missions ponctuelles peut être amené à croître au cours des années à venir.

b) ACTIONS MENEES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES DE PLATINIUM GESTION

Platinum Gestion mène des réflexions constantes sur sa capacité à faire évoluer, à l'avenir, ses capacités internes en vue de renforcer sa stratégie ESG, de développer les compétences et les connaissances de ses équipes techniques et de se tenir à jour de la réglementation qui lui est applicable.

Durant l'exercice 2021, les équipes techniques de Platinum Gestion se sont vu dispenser une formation générale proposée par Sustainalytics sur les risques que font peser les différentes catégories ESG sur les investissements boursiers réalisés. Une sensibilisation à ces enjeux a été réalisée à travers la mise en place d'un comité ESG mensuel permettant d'échanger sur le degré d'intégration ESG des portefeuilles de Platinum Gestion.

Les collaborateurs de Platinum Gestion assistent de plus régulièrement et tout au long de l'année à des conférences et événements externes en lien avec ces thématiques

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE PLATINIUM GESTION

a) CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Platinum Gestion est représentée, administrée et dirigée par son Président, Mr Hervé DAVID DE BEUBLAIN, Mr Gianni D'ANDREA en tant que directeur générale, et Mme Julie BAUCHE occupant des fonctions de Secrétaire Générale.

Mr Hervé DAVID DE BEUBLAIN a plus de 40 années d'expérience professionnelle acquise au sein de directions générales, faisant d'abord ses armes au sein des équipes de M&A de la Banque Barings. Fondant dans un second temps une société de Private Equity ayant réalisé des investissements majeurs au cours des années 2000, il décide de se lancer dans la gestion d'actifs cotés en 2012 après avoir racheté la société Platinum Gestion ; Hervé DAVID DE BEUBLAIN est diplômé de l'ESSEC Business School et de l'Ecole Nationale d'Administration. Hervé DAVID DE BEUBLAIN est père de 4 enfants.

Mr Gianni D'ANDREA a rejoint Platinum Gestion en 2017, intégrant en premier lieu l'équipe multigestion pour ensuite devenir gérant actions en charge des investissements. Il est diplômé d'un Master of Science en Finance de Marché et Risk Management à l'INSEEC Business School ainsi que d'un Master Spécialisé en Ingénierie Financière de la Toulouse Business School.



Issue d'une formation pluridisciplinaire, Julie BAUCHE s'est d'abord lancée dans la grande distribution avant d'entamer une première expérience en société de gestion. Elle s'est ensuite tournée vers une société de consulting auprès de laquelle elle a accumulé une expérience de 3 ans et demi. Elle a intégré Platinium Gestion en 2021 en tant que secrétaire générale. Julie Bauche est mère de 3 enfants.

Les dirigeants de Platinium Gestion suivent régulièrement des formations dispensées par des organismes spécialisés externes sur des thématiques liées au développement durable et aux critères ESG, de manière à maintenir leur niveau de connaissance en la matière et appréhender les évolutions réglementaires futures.

b) POLITIQUE DE REMUNERATION

Platinium Gestion a pleinement conscience que la gestion des risques en matière de durabilité est intrinsèquement liée à l'activité d'un gestionnaire d'actifs cotés pour qui il est nécessaire de prendre en compte ces enjeux de long terme dans ses stratégies de gestion, notamment au vu de la durée de détention des actifs cotés dans le portefeuille des OPC et des mandats qu'elle gère.

Dans ce contexte, la politique de rémunération de Platinium Gestion promeut une gestion saine et effective des risques, cohérente avec la prise en compte des risques en matière de durabilité. Elle n'encourage pas ainsi une prise de risque par ses collaborateurs qui serait incompatible avec les profils de risque et les documents constitutifs OPC et des mandats qu'elle gère.

Platinium Gestion mène actuellement une réflexion sur ses pratiques de rémunération qui pourraient intégrer à l'avenir des critères qualitatifs et quantitatifs d'évaluation de la performance de ses collaborateurs concernés, en vue de favoriser l'atténuation des risques en matière de durabilité.

c) INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE DE L'ENTITE

Compte tenu de la forme sociale et de l'organisation de la gouvernance interne actuelle de Platinium Gestion, cette rubrique n'est pas pertinente pour la société.

4. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION ET SA MISE EN ŒUVRE

a) PERIMETRE DES ENTREPRISES CONCERNEES PAR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT

Compte tenu de son intégration progressive des critères ESG et de sa volonté d'accroître sa transparence en terme de gestion, Platinumium Gestion s'efforce de participer et d'accompagner les sociétés dans lesquelles elle réalise ses investissements. Ainsi, les gérants ont entrepris en cours d'année de participer autant que faire se peut aux Assemblées Générales et de manifester leur position à travers des votes engagés. Platinumium Gestion a ainsi développé un partenariat avec la société Broadridge lui permettant de participer à distance aux assemblées générales des sociétés non cotées en France.

b) POLITIQUE DE VOTE

Platinumium Gestion attache la plus grande importance à l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus dans les portefeuilles dont elle assure la gestion pour le compte de ses clients. Signataire des Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU et membre de l'Association Française de la Gestion financière, Platinumium Gestion s'est inspirée de ces recommandations pour construire le rapport de vote et la politique de vote qui l'encadre.

Platinumium Gestion exercera les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM qu'elle gère, dans l'intérêt exclusif des porteurs et actionnaires. A cet effet, elle s'appuiera notamment sur les recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise. Compte tenu des connaissances et du suivi opéré sur les sociétés sous-jacentes, dans l'ensemble, les projets de résolutions des assemblées générales des actionnaires sont approuvés lorsqu'ils concernent la mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace, le traitement équitable des actionnaires, la transparence et la diffusion de l'information. Les résolutions sont analysées par l'équipe de gestion de Platinumium Gestion qui exerce directement ses droits de vote. Lorsqu'une société est présente dans plusieurs fonds gérés par Platinumium Gestion, chaque fonds vote mais de manière coordonnée. Platinumium Gestion fait son possible pour exercer son vote par une participation effective aux assemblées des actionnaires.

En raison de la pandémie de 2020 et de ses conséquences, Platinumium Gestion privilégie aujourd'hui le vote par correspondance ou par voie électronique sur le site du dépositaire de l'OPC concerné le cas échéant : les bulletins de vote sont complétés et transmis au dépositaire qui émet les attestations de position et les transmet à l'émetteur.

8 catégories ont été définies par Platinumium Gestion :

- Approbation des comptes
- Nomination et rémunération des administrateurs
- Nomination et rémunération des dirigeants exécutifs
- Opérations sur le capital
- Mesures anti-OPA
- Modifications statutaires diverses

- Actionnariat salarié
- Formalités et divers

Section 1

Approbation des comptes :

Platinumium Gestion votera systématiquement contre les éventualités suivantes :

- dès lors que les commissaires aux comptes n'ont pas approuvé les comptes ou ont émis des réserves ;
- lorsque la publication a été décalée ;
- lorsque le niveau du dividende voté est trop élevé ou lorsque son évolution diverge brutalement de l'évolution des résultats de la société.

Conventions réglementées :

Platinumium Gestion votera systématiquement contre les éventualités suivantes :

- Dès lors que les informations communiquées ne permettent pas de se faire un avis éclairé.

Nominations/renouvellement du commissaire au compte (titulaire et suppléant) :

- Sauf situation exceptionnelle Platinumium Gestion vote systématiquement Pour

Section 2

Nomination et rémunération des administrateurs

Le conseil d'administration est un organe majeur de la Gouvernance car il dispose notamment du pouvoir de nommer et révoquer les dirigeants exécutifs. Avant de voter sur une résolution portant sur les administrateurs, Platinumium Gestion s'efforce de contrôler :

- la compétence et l'expérience des administrateurs : on note notamment en France que certains conseils sont assez faibles et peu à même de peser sur les dirigeants exécutifs ;
- leur disponibilité : nous votons contre des candidats ayant déjà 5 postes d'administrateurs dans des sociétés cotées ;
- la taille (comprise entre 5 et 12 membres) ;
- la composition : au moins un tiers de membres indépendants si la société est contrôlée et plus de 50% si elle ne l'est pas ;
- la proportion de femmes (respect du seuil de 40%) ;
- la représentation des salariés ;
- la qualité de l'information communiquée sur le candidat.

Platinumium Gestion prône la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, et est favorable à ce qu'un ancien Directeur Général devienne Président si le processus de sélection de son successeur garantit que ce dernier aura de véritables ambitions pour la société concernée

Platinumium Gestion votera systématiquement la désignation d'administrateurs salariés et recommande une forte implication dans les divers sous-comités du conseil.

Bien que cette question ne soit pas votée en AG, Platinumium Gestion attache une grande importance à la composition et au fonctionnement des comités rapportant au conseil et reste favorable au

versement de jetons de présence. Ceux-ci doivent rester en ligne avec les pratiques de sociétés comparables.

Section 3

Nomination et rémunération des dirigeants exécutifs

Nomination des Dirigeants exécutifs :

Platinum Gestion votera systématiquement contre les éventualités suivantes :

- doutes sérieux sur la compétence ;
- problèmes de gouvernance

Rémunération des dirigeants exécutifs :

Platinum Gestion examine les décisions concernant la rémunération des dirigeants au regard de trois critères :

- La qualité de l'information communiquée ;
- L'alignement de la rémunération avec la performance globale qui n'est pas que la performance financière. Cette rémunération doit prendre en compte des critères extra financiers, des modes de calcul simples et précis ;
- La proportionnalité de cette rémunération avec la taille de l'entreprise et la pratique des sociétés équivalentes.

Section 4

Opérations sur le capital

Platinum Gestion votera systématiquement contre les éventualités suivantes :

- les augmentations de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) avec un plafond maximal de 50% du capital ;
- les rachats d'actions dans la limite de 10% du capital.
- toute autorisation donnée au conseil d'administration lui permettant d'augmenter le capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) ;
- toute autorisation donnée au conseil d'administration lui permettant d'augmenter le capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) et réservées à des catégories particulières d'investisseurs (placements privés, rémunération des apports ou des échanges...).

Section 5

Mesures anti-OPA

Platinum Gestion votera systématiquement contre toute disposition permettant de mettre en place des dispositifs anti-OPA. Il appartient aux actionnaires de se prononcer sur la vente ou pas de la société et certainement pas aux dirigeants exécutifs ou au conseil d'administration.

Section 6

Modifications statutaires diverses

Les résolutions entraînant des modifications statutaires sont examinées au cas par cas et Platinum Gestion votera systématiquement contre si elles ne vont pas dans le sens de la bonne gouvernance exprimée dans ce document.

Section 7

Actionnariat salarié

Platinumium Gestion encourage l'actionnariat salarié et votera systématiquement Pour sur toutes les résolutions allant en ce sens sauf si :

- La décote proposée est excessive (supérieure à 20%) ;
- Elles réservent une part trop importante de l'émission aux dirigeants exécutifs.

Section 8

Formalités et divers

Résolutions portant sur des questions extra financières

Platinumium Gestion est favorable aux résolutions permettant le développement de l'entreprise dans les domaines environnementaux et sociaux.

Conflits d'intérêts

Toute situation éventuelle de conflit d'intérêts est encadrée par la Politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par la société de gestion et disponible sur son site internet www.platinumium-gestion.com. Le Code de Déontologie de la société de gestion applicable à l'ensemble des collaborateurs permet également d'éviter et d'encadrer les risques de conflits d'intérêts éventuels.

Platinumium Gestion est une société de gestion indépendante, et n'a pas de participations directes ou indirectes au sein des sociétés dont les titres sont détenus dans les portefeuilles de ses OPC. Elle exerce les droits de vote en toute indépendance dans l'intérêt des porteurs des OPC gérés.

c) BILAN DE LA POLITIQUE DE VOTE MISE EN ŒUVRE

En raison de la pandémie du Covid, et d'un processus de gestion en mutation, Platinumium Gestion n'a pas été en mesure de participer à toutes les AG des titres sur lesquels elle était investie au cours de l'année 2021.

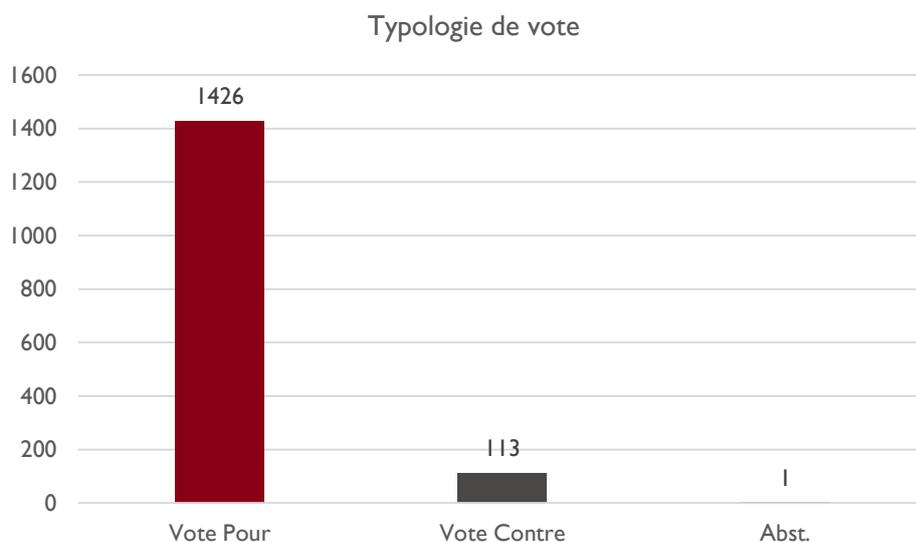
Platinumium Gestion exerce cependant les droits de vote attachés aux titres détenus dans les OPCVM dont elle assure la gestion et pour lesquels elle est responsable de l'exercice des droits de vote. En 2021,

Platinumium Gestion a voté à 83 assemblées générales. Les résolutions sont instruites et analysées par l'équipe de gestion avec le concours du CM-CIC, dépositaire de Platinumium Gestion, ainsi que Broadridge, permettant désormais à Platinumium Gestion d'exercer ses droits de votes à l'international. Platinumium Gestion exerce ses droits de vote en application de sa propre politique de vote, consultable en ligne. Les droits de vote sont exercés par correspondance, sauf cas exceptionnels.

Au cours de ces 83 assemblées, 1 540 résolutions ont été soumises au vote des actionnaires soit une moyenne de 19 résolutions par assemblées générales. La liste des sociétés pour laquelle Platinumium Gestion a voté est la suivante :

ALBIOMA	CORBION NV	ACTIA	SCHNEIDER ELECTRIC
BNP PARIBAS	EDP RENOVAVEIS, SA	ADVINI	SENSORION
BOLLORE	EVOLUTION AB	AIR LIQUIDE	SOGECLAIR
ESKER	FLUIDRA, SA	ARCELORMITTAL	SPIE
FFP	HANNOVER RUECK SE	BASTIDE	TELEPERFORMANCE
HERMES	HELLOFRESH SE	BIOMERIEUX	THALES
PCPHY	HYPOPORT SE	CAPGEMINI	VOLTALIA
MICHELIN	INSTALCO AB	COGRA	SOMFY
PEUGEOT INVEST	INTERROLL HOLDING SA	DASSAULT SYSTEMES	SANDVIK AB
SAINT-GOBAIN	JPMORGAN CHASE & CO.	DERICHEBOURG	SECUNET SECURITY NETWORKS AG
SOITEC	KONINKLIJKE DSM NV	DMS	SHOP APOTHEKE EUROPE NV
ADDNODE GROUP AB	MENSCH UND MASCHINE SOFTWARE SE	EIFFAGE	SINCH AB
ANSYS, INC.	MIPS AB	DEINOVE	STEICO SE
ASM INTERNATIONAL NV	MONCLER S.P.A.	FIGEAC	STILLFRONT GROUP AB
ASML HOLDING NV	NEXUS AG	IGE+XAO	TRELLEBORG AB
ATOSS SOFTWARE AG	NIBE INDUSTRIER AB	LATECOERE	VESTAS WIND SYSTEMS A/S
AVANTOR, INC.	PARTNERS GROUP HOLDING AG	LVMH	VITEC SOFTWARE GROUP AB
BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES NV BESI	PHARMA MAR SA	NEOEN	CARBIOS
BECHTLE AKTIENGESELLSCHAFT	PUMA SE	SAFRAN	OSMOZIS
BOOZT AB	REPLIGEN CORPORATION	SANOFI	CATERPILLAR INC.
ALBIOMA	CORBION NV	ACTIA	SCHNEIDER ELECTRIC
REPLY SPA			

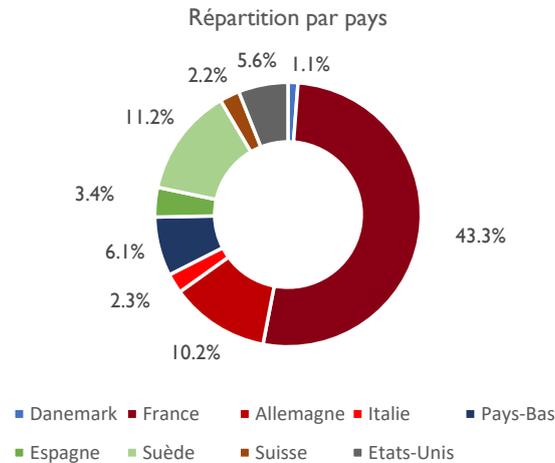
La répartition par vote est décomposée de la manière suivante :



Parmi toutes les assemblées générales auxquelles Platinum Gestion a pris part, la société a voté contre à 113 résolutions, soit 7.3%. Une seule abstention a été effectuée. Les résolutions les plus contestées par Platinum Gestion sont celles portant sur les opérations sur capital/mesures anti-OPA, ces résolutions ayant généralement un impact négatif sur les porteurs d'actions.

En terme de pondération géographique, la souscription en cours d'année au prestataire externe Broadridge a permis à Platinum Gestion de commencer à voter aux assemblées générales de sociétés dont le siège social est hors de France. Dans le cadre de notre politique ESG, la participation systématique aux assemblées générales est désormais un objectif. Platinum Gestion

a ainsi pu participer à 40 assemblées générales internationales au cours de la seconde partie de l'année, permettant d'obtenir le graphique suivant :



Gestion des conflits d'intérêts

Deux risques de conflits d'intérêt potentiels ont été identifiés :

- Un membre des instances de gouvernance de la société concernée serait également un client important de Platinum Gestion;
- Un membre des instances de gouvernance de la société concernée serait également associé ou mandataire social au sein de Platinum Gestion.

Afin de prévenir ces risques :

- La mise en œuvre de la politique de vote est assurée par l'équipe de gestion indépendamment de la relation clients ;
- Aucun associé ou mandataire social de Platinum Gestion n'exerce de mandat au sein des instances de gouvernance d'un émetteur figurant à l'actif des fonds gérés.

Au cours de l'exercice 2021, Platinum Gestion n'a pas eu à traiter de situation de conflits d'intérêt.

d) DESENGAGEMENT SECTORIEL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES D'INVESTISSEMENT

L'exclusion fait partie intégrante de la plupart des stratégies d'investissement responsable. L'approche d'exclusion consiste à écarter de l'univers d'investissement certaines entreprises ou typologies d'entreprises en raison de leurs activités ou de certaines pratiques controversées.

Les exclusions peuvent être sectorielles ou normatives.

- L'approche d'exclusion sectorielle consiste à écarter des secteurs d'activités pour des raisons éthiques, ou jugés néfastes pour les Hommes et la planète, comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent, la pornographie, le charbon ou encore les OGM.

- Les exclusions normatives écartent quant à elles des entreprises qui ne respectent pas les grands principes édictés par des lois et traités internationaux, comme par exemple ceux de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de l'Organisation Internationale du Travail ou du Pacte Mondial des Nations unies, le « Global Compact ».

Conformément à la stratégie Investissement Responsable de Platinum Gestion, nous avons décidé d'exclure un certain nombre de secteurs et d'activités qui ne sont pas compatibles avec l'approche ESG de nos fonds. Nous excluons de l'univers éligible de nos fonds les secteurs/activités et entreprises suivantes:

- La production de tabac;
- Production d'armes controversées telle que décrite ci-dessous;
- L'extraction et l'utilisation du charbon dans la production d'électricité;
- Production de pétrole et de gaz de Schiste;
- Entreprises gravement en infraction avec les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

L'analyse est réalisée en interne, avec l'aide de sources externes telles que Sustainalytics et Bloomberg.

Point spécifique sur l'armement controversé :

La pratique d'exclure de ses investissements les armements dits controversés est apparue dans les années 2000, notamment suite à la signature de la Convention d'Ottawa en 1997, qui vise à interdire l'utilisation, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel « MAP », ainsi qu'à celle du Traité d'Oslo en 2008 visant l'interdiction et l'élimination des bombes à sous-munitions « BASM ».

La France a transposé ces textes dans son droit national respectivement le 8 juillet 1998 et le 20 juillet 2010 ; le Luxembourg les a également transposés en date du 29 avril 1999 et du 4 juin 2009. Les MAP et les BASM sont des armes qui peuvent atteindre les populations non concernées par les conflits. Le financement peut dès lors être assimilé à une incitation à produire ces armes. D'un régulateur à l'autre, le périmètre d'interdiction peut différer ; en France, et en ligne avec les recommandations de l'AFG, une entreprise est considérée comme impliquée dans la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce, le courtage, le transfert et l'emploi d'armes controversées lorsqu'elle met au point, fabrique, vend... des armes ou des composants qui sont des éléments dédiés à ces armes. Platinum Gestion a par conséquent adopté la présente politique d'exclusion qui :

- définit les critères retenus pour identifier les sociétés qu'elle désire exclure (i.e. types d'armes, niveau d'implication, etc.) ;
- Se base sur une liste de « sociétés exclues » établie sur base de données fournies par une agence extra financière spécialisée dans le domaine de l'armement, à laquelle les critères définis par Platinum Gestion sont appliqués conformément à la méthodologie décrite dans le document pour aboutir à la Liste Officielle d'Exclusion qui fait foi au sein de Platinum Gestion;
- définit le champ d'application en termes d'activités ainsi que les points-clés de sa mise en œuvre de la politique.

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

Cette rubrique sera renseignée lors du prochain rapport annuel de Platinum Gestion pour l'exercice 2022 répondant aux dispositions de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

6. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PREVUS PAR L'ACCORD DE PARIS

La réglementation de la "Finance Verte" vise à encadrer les opérations financières afin de soutenir le développement durable et notamment la lutte contre le réchauffement climatique.

Les deux principales réglementations en matière de "Finance Verte" sont :

- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations à fournir en matière de développement durable dans le secteur des services financiers (dit règlement SFDR).
- Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 établissant un cadre pour faciliter l'investissement durable et modifiant le règlement (UE) 2019/2088. (Dit règlement Taxonomy).

Suite aux Accords de Paris, Platinum Gestion a entrepris de mettre en œuvre une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme en se tournant progressivement vers une optimisation de ses ressources et de ses moyens dédiés à l'ESG. Platinum Gestion est ainsi signataire des Principes pour l'Investissement Responsable depuis 2019 et s'engage à faire muter sa gestion envers une intégration des critères extra-financiers.

7. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

a) INFORMATIONS CONCERNANT PLATINIUM GESTION

Platinum Gestion est pleinement consciente que la lutte pour la préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour les gestionnaires d'actifs, au même titre que le climat.

A ce titre, la gestion des actifs détenus par les OPC et mandats sous gestion favorise le développement éthique et durable des sociétés sous-jacentes et favorise la transition vers une économie vertueuse.

Toutefois, Platinum Gestion estime qu'il n'existe pas, à ce jour, de consensus sur les indicateurs à utiliser en vue de mesurer les impacts sur la biodiversité de ses activités. Dans ce cadre, Platinum Gestion n'a, pour le moment, pas mis en place de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, ni mené d'analyse précise de sa contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité induits par la mise en œuvre de ses stratégies d'investissement. La société mène toutefois une réflexion pour intégrer, à l'avenir, le traitement de la biodiversité dans ses politiques d'investissement.

b) INFORMATIONS SPECIFIQUES CONCERNANT LES OPC PLATINIUM ARIANE & PLATINIUM LATITUDE.

Pour les raisons identiques à celles mentionnées *supra*, Platinum Gestion, en tant que société de gestion de portefeuille des OPC PLATINIUM ARIANE et PLATINIUM LATITUDE, n'applique actuellement pas de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

8. INFORMATIONS SUR LES DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

a) INFORMATIONS CONCERNANT PLATINIUM GESTION

Pour rappel, dans le cadre des stratégies de gestion qu'elle met en œuvre, Platinum Gestion tient compte, à la fois des risques financiers (incluant, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie), des risques opérationnels, des risques de non-conformité et, dans l'hypothèse où ils sont pertinents, de risques extra-financiers qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les autres risques.

Les risques extra-financiers, lorsqu'ils sont pertinents, sont identifiés, évalués et priorisés par la fonction en charge de la gestion des risques de Platinum Gestion.

Les facteurs de durabilité peuvent être analysés, selon les cas, au sein de Platinum Gestion par les équipes de gestion et par le Middle Office. Dans le cadre de leurs analyses, ces professionnels peuvent tenir compte des typologies d'actifs cotés, des risques afférents à leur secteur d'activité et à leur business model, ainsi qu'au niveau de controverses les concernant. L'analyse menée par ces équipes peut ainsi enrichir l'analyse financière traditionnelle et aboutir à des recommandations ou à des avertissements à destination des portefeuilles, émis en amont de toute prise de décision d'investissement.

Postérieurement à la décision d'investissement, les gérants de Platinum Gestion échangent, à fréquence régulière au cours des différents comités (performance, d'investissement, mandat) avec pour objectifs d'optimiser la performance financière et en matière de durabilité des actifs détenus dans les portefeuilles de la société. Le but poursuivi par Platinum Gestion est ainsi de valoriser ses portefeuilles de manière active pour saisir les opportunités pertinentes vis-à-vis des stratégies de gestion qu'elle met en œuvre, tout en tenant compte des facteurs de durabilité sous-réserve que ceux-ci soient pertinents.

b) INFORMATIONS SPECIFIQUES CONCERNANT L'OPC PLATINIUM ARIANE

Platinum Gestion, en tant que société de gestion de portefeuille de l'OPC PLATINIUM ARIANE, applique la démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques décrite au §8.1 ci-dessus.

Depuis décembre 2021, Platinum Gestion s'appuie sur un prestataire externe (Sustainalytics) pour être en mesure d'attribuer une notation globale à son univers d'investissement. Concernant la gestion action, Platinum Gestion s'engage à couvrir un minimum de 90% de son univers d'investissement en grosse capitalisation de taille, et 100% des entreprises sur lesquelles les fonds (évoluant en SFDR 8) investissent devront être notées aux regards de leur performances ESG. Au niveau de la multigestion, la difficulté résiduelle provient de l'opacité parfois bloquante de certains fonds en portefeuille. Au fur et à mesure que les sociétés de gestions se tourneront vers l'ESG, la transparence de ces fonds devraient permettre à terme de faire évoluer la multigestion vers des catégories SFDR plus contraignantes.

Les évaluations des risques ESG de Sustainalytics sont conçues pour aider les investisseurs à identifier et à comprendre les risques que font peser le non respect des normes environnementales, sociales et de gouvernance par les sociétés sous-jacentes. Sustainalytics a donc adopté une approche par le risque permettant de faire évoluer une notation risque/rendement sur chaque investissement. Une prime de risque est ainsi attribuée à une société ne respectant pas les critères ESG, en raison des potentielles retombées négatives qui pourraient affecter la société et indirectement sa performance boursière.

Les notations de risque ESG sont basées sur un cadre de matérialité bidimensionnel qui mesure l'exposition d'une entreprise aux risques ESG, à la fois spécifiques à son secteur d'activité mais aussi de manière plus particulière sur son business model.

La notation des risques ESG par Sustainalytics permet de définir 5 catégories de risques :

- Risque négligeable (score global de 0 à 9,99 points) : La valeur de l'entreprise est considérée comme présentant un risque négligeable dus à des facteurs ESG.
- Risque faible (10-19,99 points) : La valeur de l'entreprise est considérée comme présentant un risque faible d'impacts financiers importants dus aux facteurs ESG.
- Risque moyen (20-29,99 points) : La valeur de l'entreprise est considérée comme présentant un risque moyen d'impacts financiers importants dus aux facteurs ESG.
- Risque élevé (30-39,99 points) : La valeur de l'entreprise est considérée comme présentant un risque élevé d'impacts financiers importants dus aux facteurs ESG.
- Risque sévère (40 points et plus) : La valeur de l'entreprise est considérée comme présentant un risque grave d'impacts financiers importants liés aux facteurs ESG.

Ces catégories de risque sont absolues, c'est-à-dire comparables entre les secteurs.

Pour Sustainalytics, plus le risque ESG est élevé, plus il est susceptible d'avoir un effet significatif sur la valeur de l'entreprise. Le prestataire a cependant mis en place une notation permettant de rendre compte de la capacité des sociétés à gérer le risque qui leur est associé.

Le modèle de notation du risque ESG comporte ainsi trois éléments de notation pour chaque risque :

1. Exposition : il s'agit du risque global auquel la société par son secteur, son activité spécifique et ses contraintes quotidiennes fait face.
2. Gestion : il s'agit de la capacité de la société à faire face à ces risques et à la gérer, à travers la mise en place d'initiatives de régulation opérationnelle. Plus cette gestion est efficace, plus la société est en mesure de réduire son risque ESG.
3. Risque non géré : Il s'agit de la partie du risque que la société n'apparaît pas en mesure de maîtriser à ce stade et qu'il convient de prendre en compte lorsqu'un investissement est réalisé. Plus ce risque est fort, plus la prime de risque associée au titre est élevée.

Processus de suivi des controverses

De la même manière que les notes des sociétés sont mises à jour mensuellement, une attention particulière est portée sur les controverses auxquelles sont sujettes les sociétés. Ainsi, une société saine sera notée 1 tandis qu'une société bouleversant l'opinion pour des raisons négatives pourra voir ce niveau évoluer jusqu'à 5. Platinum Gestion a pris la décision d'exclure les sociétés dont le niveau de controverse atteindrait 5 en raison d'un risque ESG trop important.

9. DEMARCHE D'AMELIORATION ET MESURES CORRECTIVES

Platinum Gestion a défini des plans d'actions spécifiques visant à :

- déployer sur l'ensemble de la gamme action à horizon 2022 les démarches entamées au cours de l'année 2021 dans le cadre de la gestion de ses OPC. L'objectif est de débiter l'année 2022 avec des OPC actions répondant aux critères de l'article 8 (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« **SFDR** »).
- déployer sur l'ensemble de sa multigestion un ensemble de mesures permettant notamment au fonds Platinum Latitude de tendre vers la catégorie SFDR 8. Un effort sera notamment apporté sur un accroissement de la transparence des fonds dans lesquels Platinum Gestion investit.
- Continuer à sensibiliser ses équipes pour leur permettre de mieux affronter les enjeux éthiques et de durabilités auxquels les sociétés de gestion sont constamment confrontées en tant qu'acteur économique de premier plan.